Ma carrière

Notation administrative. 2013/2014

Je suis en **congé de maternité.**
Comment vais-je être notée ?

Réponse : Votre chef d'établissement doit vous noter en tenant compte de votre ancienneté dans l'échelon et du changement éventuel d'échelon. Bref, en principe, il doit vous augmenter.

MON CHEF D'ÉTABLISSEMENT ÉVOQUE MES **CONGÉS DE MALADIE** DANS MA NOTATION ?
EST-CE BIEN NORMAL ?

Réponse : NON, le texte du rectorat précise aux notateurs qu'il ne faut pas se baser sur cet élément pour établir la notation. De la même façon, ils ne peuvent évoquer les activités syndicales ou politiques.

APRÈS L'AUGMENTATION PROPOSÉE, MA NOTE DEMEURE INFÉRIEURE AU PLANCHER DE MON NOUVEL ÉCHELON. EST-CE NORMAL ?

Réponse : si votre promotion date de 2012/13, ce n'est pas normal, contestez.
Si elle date de 2013/14, vous pouvez contester mais c'est la « fourchette » du précédent échelon qui est prise en considération.

Je suis en **congé de formation,**
va-t-on me noter ?

Réponse : les congés de plus de 6 mois ne sont pas notés, les autres oui.

MON CHEF D'ÉTABLISSEMENT M'ATTRIBUE UNE **NOTE SUPÉRIEURE AU MAXIMA PRÉVU POUR MON ÉCHELON.**

Réponse : **OUI,** cette possibilité figure à nouveau dans la circulaire académique. S'il décide (ou s'il n'est pas au courant) d'aller au-delà de la grille, insistez pour **qu'il rédige et joigne un rapport** sur votre manière de servir (sinon, le Recteur vous ramènera au plafond de l'échelon).

Vous avez des questions sans réponse :

ac-montpellier@se-unsa.org

Pour des conseils en cas de contestation :

04 67 64 51 38

Je ne suis pas d'accord avec la note que m'attribue mon chef d'établissement.
Dois-je **refuser de la signer** ?

Réponse : NON, signer c'est uniquement indiquer que l'on en a pris connaissance. Par contre, vous devez la contester. Un cadre est prévu à cet effet, notez uniquement : je conteste la notation que m'attribue mon chef d'établissement.
Lettre jointe.

Mon chef d'établissement vient de **baisser ma note administrative** ? A-t-il le droit ?

Réponse : OUI, mais il est nécessaire qu'il joigne à votre notice de notation un courrier qui justifie cette baisse. **Ce courrier doit vous être communiqué et vous devez en être signataire.**
CONTESTEZ.

JE SUIS EN **CONGÉ DE LONGUE DUREE.**
DOIS-JE ÊTRE NOTÉ ?

Réponse : OUI, si votre congé est inférieur à l'année scolaire. NON, si votre congé couvre toute l'année scolaire.
(même réponse en cas de CLM)

Je travaille à **temps partiel**. Cela peut-il m'être reproché ?

Réponse : NON, si c'est le cas, vous êtes en droit de contester votre notation.

Mon choix c'est l'Unsa !